

La responsabilité et l'organisation du service statistique public

1.1	Responsabilité du service statistique public pour l'Outre-mer	11
1.2	Organisation du service statistique public (SSP) pour produire des statistiques dans les DROM	13
1.3	L'organisation dans les COM	19

1. La responsabilité et l'organisation du service statistique public

Le service statistique public est composé de l'Insee et de seize services statistiques ministériels (SSM) qui réalisent les opérations statistiques dans leur domaine de compétence. La liste des SSM figure en annexe du [décret du 3 mars 2009 modifié relatif à l'Autorité de la statistique publique](#), et leurs attributions sont précisées par voie réglementaire (décrets et/ou arrêtés). L'arrêté modifiant la liste des SSM a été publié au *Journal officiel* du 4 mars dernier : « [Arrêté du 29 janvier 2026 modifiant la liste des services statistiques ministériels](#) »

L'Insee coordonne les travaux des différents services statistiques ministériels. Cette mission est définie par des dispositions juridiques françaises et européennes.

1.1 Responsabilité du service statistique public pour l'Outre-mer

Les responsabilités du service statistique public en matière de production de statistiques ultra-marines sont déterminées en fonction des compétences des différentes collectivités telles que précisées dans les textes juridiques les concernant.

Les collectivités uniques de Guyane, Martinique et Mayotte, ainsi que les départements et régions d'outre-mer (DROM) de Guadeloupe et de La Réunion, sont régis par l'article 73 de la Constitution. Cet article prévoit que le droit applicable dans l'Hexagone, dans les départements et régions, l'est également de plein droit dans les DROM, mais que les lois et règlements peuvent faire l'objet d'adaptations tenant aux caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités. Aucune adaptation n'ayant été inscrite en matière de statistiques, c'est l'État, en l'occurrence le service statistique public, qui est chargé de l'élaboration des statistiques publiques sur ces territoires.

Les cinq départements et régions d'outre-mer actuels sont donc pleinement intégrés à l'ensemble des départements et régions de France au regard des obligations du service statistique public.

Pour les autres territoires ultra-marins, la situation est hétérogène. Les liens statutaires de l'Insee, et plus largement du service statistique public, avec les différentes collectivités régies par l'article 74 de la Constitution et le chapitre XIII de la Constitution, varient en fonction de la collectivité : des lois, dont les lois organiques, fixent les compétences entre l'État et les collectivités, notamment en matière de recensement de la population.

En Nouvelle-Calédonie¹ et en Polynésie française², la compétence en matière de statistiques est reconnue à la collectivité sauf pour l'organisation du recensement, notamment le dénombrement de la

1 Loi n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

2 Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

population, qui relève de la compétence de l'État et donc de l'Insee (selon l'article 157 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité).

Concernant Wallis-et-Futuna, le recensement de la population relève de l'Insee (organisation et populations de référence³), toujours selon l'article 157 de la loi de 2002 citée *supra*. En l'absence de loi organique, les autres statistiques sont de facto sous la responsabilité du chef du Territoire.

À Saint-Pierre-et-Miquelon, de par le silence de la loi organique⁴ sur les compétences statistiques, c'est l'État qui est en charge des statistiques : l'Insee pour le recensement de la population et la préfecture pour les autres statistiques.

À Saint-Martin et à Saint-Barthélemy⁵, sauf pour certaines matières (dont la statistique ne fait pas partie), c'est la loi en vigueur en Guadeloupe qui s'applique dans ces territoires ; l'État est donc responsable en matière d'élaboration des statistiques officielles locales sur ces territoires. Aucun texte néanmoins ne précise explicitement que cette compétence est dévolue à l'Insee (ou au service statistique public de manière générale), hormis pour le recensement de la population qui relève de l'Insee.

Ainsi, dans les COM, **le service statistique public a une responsabilité :**

- **explicite pour le recensement de la population, sur tous les territoires⁶ ;**
- **différenciée pour les autres statistiques selon les territoires.**

Enfin, il convient de préciser que le territoire économique de la France pour l'Union européenne, qui définit le champ géographique de nos engagements européens en matière statistique, comprend l'Hexagone et les six régions ultrapériphériques françaises⁷ : les cinq DROM et Saint-Martin, qui est devenue une région ultrapériphérique depuis son détachement de la Guadeloupe en 2007. Les statistiques publiques européennes, produites par les pays membres de l'Union, sont fixées par des textes juridiques européens (règlements), y compris les modalités de leur production et de leur diffusion. Le service statistique public élabore donc les statistiques européennes pour la France selon les textes en vigueur.

3 Le terme de populations de référence se substitue à l'ancien terme de populations légales utilisé jusqu'aux populations 2021.

4 Livre IV : Saint-Pierre-et-Miquelon (Articles LO6411-1 à LO6475-2).

5 Articles du Code général des collectivités territoriales LO 6214-1 pour Saint-Barthélemy et LO 6314-1 pour Saint-Martin.

6 Lois organiques et loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – Hors exploitation statistique en Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna, conformément aux textes.

7 Pour en savoir plus, cf. Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), notamment article 349.

1.2 Organisation du service statistique public (SSP) pour produire des statistiques dans les DROM

1.2.1 Les sources des statistiques régionales

Les données statistiques sont classiquement produites soit à partir d'enquêtes par sondage ad hoc réalisées auprès des personnes ou des entreprises, soit à partir de données de sources administratives collectées à d'autres fins que la statistique (sources fiscales, sociales, etc.).

Pour la réalisation des enquêtes, il est nécessaire de disposer d'une base de sondage et d'un référentiel qui, d'une part, permettent de tirer un échantillon représentatif de la population concernée par l'étude et, d'autre part, fournissent des informations générales sur cette population (par exemple, répartition de la population par âge ou répartition des entreprises par activité). Par ailleurs, le nombre de personnes ou d'entreprises à interroger est indépendant de la taille de la population totale du territoire concerné, au-delà d'une certaine taille de population. La précision des estimations est directement liée à la taille de l'échantillon et au taux de réponse à l'enquête, en lien avec le coût de l'enquête.

Par ailleurs, le service statistique public français cherche à mobiliser largement les **sources administratives** pour produire des statistiques régionales, en vue d'améliorer la finesse des résultats tout en réduisant la charge des répondants et le coût de la collecte. Les données administratives sont collectées par des administrations ou établissements dans le cadre de missions de service public, dont l'objectif premier n'est pas le recueil d'informations statistiques. Ces données sont exhaustives et incluent généralement les DROM ; à Mayotte, néanmoins, plusieurs sources administratives sont encore en phase de montée en charge.

Utiliser une source administrative à des fins de statistiques nécessite un travail important sur la donnée administrative pour la rendre exploitable dans un processus statistique et **suppose que la qualité de la source administrative soit suffisante pour l'usage statistique recherché**.

Il faut noter qu'une grande part des **protocoles statistiques nationaux ne sont pas conçus pour donner une image régionale** (que ce soit dans l'Hexagone ou en Outre-mer). C'est le cas par exemple des indicateurs d'activités conjoncturels (production, prix de production, chiffres d'affaires). C'est aussi le cas des grands indicateurs économiques, voire d'une bonne partie des enquêtes auprès des ménages. Dans la plupart des cas, les règlements européens relatifs aux enquêtes auprès des ménages (sauf dérogation explicite) demandent une couverture globale de la France mais sans attendre systématiquement de résultats départementaux, ni régionaux.

Ainsi, compte tenu des contraintes techniques et budgétaires, plusieurs enquêtes ne sont pas en mesure de donner des résultats représentatifs pour les DROM (pas plus que pour les régions de l'Hexagone) ou ne le font que pour certains d'entre eux.

1.2.2 Les dispositifs statistiques hexagonaux sont mis en œuvre dans les DROM, dans toute la mesure du possible

L'Insee et les services statistiques ministériels déploient, autant que faire se peut pour chaque DROM les mêmes outils et protocoles statistiques que pour les régions ou départements de l'Hexagone.

C'est le cas par exemple du recensement de la population ou, dans la sphère économique, du recensement agricole ou encore des enquêtes auprès des créateurs d'entreprises (dispositif Sine). Ces dernières donnent lieu à publication de résultats régionaux sur le profil des créateurs et des entreprises créées pour chaque DROM comme pour les régions de l'Hexagone. De même, dans le domaine de l'éducation, la grande majorité des sources d'origine administrative étant issues de bases de gestion, leur exploitation permet la publication de statistiques pour chacun des DROM. C'est ainsi le cas de la base centrale des établissements et des effectifs des élèves du second degré. Autre exemple, les séries sur les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail sont disponibles pour chacun des DROM.

Toutefois, dans certains cas, les outils et protocoles de l'Hexagone ne peuvent être déployés en Outre-mer, en particulier à Mayotte.

1.2.3 La production statistique est souvent plus complexe dans les DROM que dans l'Hexagone

La production de statistiques dans les DROM est souvent plus complexe que pour les régions de l'Hexagone.

Le taux de réponse par internet du recensement de la population en est un exemple. Les mêmes dispositifs de réponse sont déployés dans l'Hexagone et dans les DROM hors Mayotte depuis plusieurs années. Pour autant, les disparités dans les taux de réponse par internet sont nombreuses entre les régions et les taux les moins élevés sont enregistrés dans les DROM, qui restent très en deçà des taux de réponse départementaux de l'Hexagone (pour l'enquête annuelle 2025, de 12 % à 67 % pour les DROM hors Mayotte, contre une fourchette allant de 63 % à 82 % dans l'Hexagone). Par ailleurs, l'absence de sources administratives permettant d'actualiser le répertoire d'immeubles localisés (RIL) sur lequel s'appuie le recensement de la population et le calcul des populations de référence, oblige les DROM à réaliser une enquête cartographique préalable à l'enquête de recensement (cf. [2.1.1](#)).

Il peut aussi arriver que la couverture des DROM ne soit que partielle, du fait de spécificités locales (absence dans les DROM de certaines activités économiques, TVA⁸ provisoirement pas applicable en Guyane et à Mayotte) ou d'un défaut de référentiel. Ces cas sont rares.

Plus généralement :

8 Taxe sur la valeur ajoutée.

- des ajustements sont parfois nécessaires : adaptation des questionnaires des enquêtes, prise en compte dans les algorithmes de spécificités en matière de droits notamment (ex. allocations familiales au 1^{er} enfant). Certains de ces ajustements peuvent être très importants. Par exemple : les statistiques sur les comptabilités des exploitations agricoles réalisées dans l'Hexagone ont été étendues aux Antilles et à La Réunion depuis 2013 ; leur coût unitaire est bien plus élevé que dans l'Hexagone du fait des spécificités locales en termes de structuration du réseau des centres comptables et du nombre important d'exploitations au forfait ;
- dans certains domaines, la déclinaison territoriale se heurte régulièrement aux contraintes liées au respect du secret statistique, **lorsque l'activité concerne un trop petit nombre d'entreprises ou de personnes**. Le respect de la loi de 1951, relative à l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques impose des limites de diffusion des données, dans l'Hexagone et en Outre-mer. Dans les DROM, **le respect du secret statistique limite les diffusions**, par exemple dans le domaine des statistiques du commerce extérieur ou dans celui de la recherche-développement.

Enfin, **certaines sources administratives sont de qualité insuffisante** dans certains DROM pour être exploitées dans un processus de production statistique comparable à celui de l'Hexagone selon les standards de qualité retenus. Ainsi le dispositif de suivi des revenus des ménages et de la pauvreté dans certains DROM⁹ n'est pas encore similaire à celui des départements de l'Hexagone du fait de la moindre qualité dans ces DROM des données administratives mobilisées pour élaborer ces statistiques (couverture et adressage).

1.2.4 À l'Insee : une production statistique plus développée dans les DROM que dans les régions de l'Hexagone

À l'Insee, les statistiques sur les départements et régions d'outre-mer sont élaborées par deux directions interrégionales qui travaillent en étroite relation avec les maîtrises d'ouvrage de la direction générale ainsi qu'avec le Pôle mixte d'ingénierie des enquêtes ménages (Pimen) pour les aspects méthodologiques¹⁰. Un pôle « Appui au développement de la production de données statistiques sur les départements d'outre-mer à des fins de diffusion » a également été créé à Limoges en septembre 2017, dont l'objectif est d'améliorer la valorisation des productions statistiques de l'Insee dans les DROM sur son site internet, d'assurer des exploitations spécifiques permettant de produire des données comparables entre DROM et avec l'Hexagone, et de développer une expertise des sources administratives.

L'Insee réalise dans les DROM des productions spécifiques qui n'ont pas d'équivalent dans les régions de l'Hexagone.

Ainsi, l'Insee peut être amené à développer ou renforcer certains dispositifs par enquête dans les DROM. Cela permet en particulier de pallier en partie la relative moindre qualité des données administratives dans ces territoires, et d'être en mesure de répondre aux demandes exprimées au sein du Conseil national de l'information statistique (Cnis) ou localement. Depuis 2013, un accord-cadre

9 Guadeloupe, Guyane, Mayotte.

10 Tirages d'échantillon d'enquêtes, imputations et calages.

entre l'Insee et la [direction générale des Outre-mer](#) (DGOM) permet de réaliser, chaque année dans chaque DROM, une enquête non pérenne avec une taille d'échantillon suffisamment importante pour avoir des résultats représentatifs au niveau régional. Au-delà de la contribution financière de la DGOM, cet accord permet de stabiliser la réalisation d'enquêtes auprès des ménages dans les DROM, sur des thématiques définies conjointement avec la DGOM : budget de famille, logement, santé, etc. La liste des enquêtes concernées par cet accord est fournie dans la [partie 3](#) et en [annexe 4](#). Un tel dispositif sur les enquêtes ménages n'existe pas pour les régions de l'Hexagone.

L'Insee réalise également dans les DROM d'autres productions spécifiques qui n'existent pas dans les régions de l'Hexagone. Cela permet de produire des indicateurs attendus par les décideurs publics, de répondre à des problématiques importantes pour ces territoires et de respecter un certain nombre de règlements européens.

On peut citer les exemples :

- des indices des prix, qui sont calculés et diffusés mensuellement dans chaque DROM, alors que ce n'est le cas dans aucune région de l'Hexagone (seuls l'indice national et celui de l'Hexagone dans son ensemble sont disponibles). De ce fait, le nombre de relevés de prix réalisés tous les mois dans les DROM atteint 20 % de l'ensemble des relevés effectués en France pour une population représentant un peu plus de 3 % de la population totale ;
- des comptes économiques qui sont plus élaborés que les comptes régionaux relatifs aux régions de l'Hexagone avec, pour chacun des DROM, des éléments d'informations beaucoup plus précis sur la formation des revenus¹¹. Fondamentalement, les comptes des départements d'outre-mer sont traités différemment des comptes des régions de l'Hexagone. Par ailleurs, un système de comptes économiques rapides, assis sur des indicateurs conjoncturels économiques construits dans le cadre du projet « Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer » ([Cerom](#)) entre l'Insee, l'[AFD](#)¹² et l'[IEDOM](#)¹³ est diffusé annuellement dans les DROM hors Mayotte. Il repose sur une modélisation macroéconomique alimentée par les premières données disponibles de l'année écoulée ;
- des enquêtes de comparaison des prix entre les départements d'outre-mer et l'Hexagone environ tous les cinq ans (les résultats de la dernière enquête ont été publiés en [juillet 2023](#)) ;
- un dispositif d'enquêtes auprès des entreprises beaucoup plus complet que pour les régions de l'Hexagone visant à produire des résultats sur chaque DROM (Esane¹⁴ et, depuis les données 2013, Esane-Mayotte, dont la méthodologie, proche de celle d'Esane, a été mise en œuvre lorsque la couverture des liasses fiscales est devenue suffisante).

1.2.5 Le cas particulier de Mayotte

La situation de Mayotte est très liée au fait que son changement de statut est relativement récent (2011). Une stratégie propre a été mise en place pour améliorer à long terme les fondements du

11 Avec la mise à disposition des composantes du produit intérieur brut (PIB), des activités par branches, des comptes des secteurs institutionnels et du compte des ménages.

12 Agence française de développement.

13 Institut d'émission des départements d'outre-mer.

14 Élaboration des statistiques annuelles d'entreprises.

système d'information statistique, qui continuent encore à être consolidés. Ces améliorations dépendent étroitement de la qualité des sources administratives utilisées.

La question centrale est celle de la relative faiblesse d'un certain nombre de sources administratives, qui sont les piliers de tout système d'information statistique. Ces référentiels sont notamment le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP), le répertoire Sirene et les liasses fiscales. Le répertoire des personnes physiques s'est nettement amélioré au cours des dernières années et est depuis 2018 considéré comme de bonne qualité. De même, la couverture des liasses fiscales est devenue suffisante pour pouvoir notamment élaborer les statistiques structurelles d'entreprises selon une méthodologie proche de celle des autres régions. Encore insuffisante, la qualité du répertoire Sirene continue de progresser y compris en matière d'adressage.

Les données administratives ne sont pas, non plus, toujours de bonne qualité à Mayotte, en raison notamment de la faiblesse des moyens des administrations locales, de l'importance du secteur informel et de l'effectif important de personnes en situation administrative irrégulière. Par ailleurs, Mayotte est parfois absente du périmètre de certains fichiers administratifs nationaux. La convergence du système statistique de Mayotte vers celui des autres DROM passe par une amélioration de ces fichiers administratifs.

À titre d'exemples :

- Mayotte n'a pas encore été pleinement intégrée dans le système d'information sur l'emploi et les revenus d'activité (Siera), car la déclaration sociale nominative (DSN) ne s'étend que très progressivement à ce département depuis 2022 ;
- les causes médicales de décès enregistrées dans les certificats de décès, et donc les statistiques qui en découlent, ne sont pas encore de même qualité que dans les autres régions.

Les moyens consacrés par l'Insee à la production des statistiques sont plus importants en Outre-mer que dans l'Hexagone

Du fait des spécificités des DROM, l'Insee y alloue des moyens relativement supérieurs dans la production des statistiques et a maintenu sensiblement cet effort alors que ses effectifs se sont contractés. Ainsi en proportion de la population, plus de deux fois plus de moyens humains sont mobilisés par l'Insee dans les DROM par rapport à l'Hexagone.

Les moyens de l'Insee dans les DROM

	Effectifs d'enquêteurs, en personnes physiques au 31/12/2025	Effectifs hors enquêteurs, en personnes physiques au 31/12/2025 (a)	Estimations de population, en milliers au 01/01/2026 (b)	(a) / (b)
DROM	138	218	2 289	9,5 pour 100 000 habitants
Hexagone (directions régionales)	634	2 844	66 793	4,3 pour 100 000 habitants
DROM / Hexagone (directions régionales)	21,8 %	7,7 %	3,4 %	

(a) Source interne Insee ; (b) Source : Insee, estimations de population (2026)

Dans les DROM, du fait des extensions d'enquêtes ménages régulièrement réalisées, de la production de l'indice des prix à la consommation pour chaque DROM et de l'enquête cartographique de préparation du recensement de la population qui leur est propre, le réseau d'enquêteurs de l'Insee est relativement plus développé que dans l'Hexagone. La soutenabilité du coût financier et humain de cet effort n'est possible dans la durée pour l'Insee qu'à condition de pouvoir mobiliser des financements externes. Le principal soutien financier émane de la [direction générale des outre-mer](#) (DGOM) grâce à l'accord-cadre signé entre elle et l'Insee (cf. [1.2.4](#)). Il permet de garantir des tailles d'échantillon suffisamment importantes pour une enquête non pérenne chaque année dans chaque DROM. Le coût de collecte des extensions d'enquêtes entrant dans l'accord-cadre de 2023-2027 est estimé à près de 5,0 M€, dont une contribution de 1,7 M€ par la DGOM.

1.3 L'organisation dans les COM

En Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et à Saint-Martin, il existe un institut statistique par territoire : l'Institut de la statistique et des études économiques ([Isee](#)) en Nouvelle-Calédonie, l'Institut de la statistique de la Polynésie française ([ISPF](#)) en Polynésie française et l'Institut territorial de la statistique et des études économiques ([Itsee](#)) à Saint-Martin. À Wallis-et-Futuna, un service statistique territorial, le Service territorial de la statistique et des études économiques ([STSEE](#)), a été créé en 1982 ; son organisation actuelle date de 2000.

Les choix des travaux de ces instituts ou service territoriaux sont de la responsabilité de l'initiative locale ; un soutien méthodologique est apporté par l'Insee dans toute la mesure du possible, éventuellement dans le cadre des actions de coopération statistique.

Dans les autres COM, l'Insee intervient essentiellement sur les domaines des répertoires et le recensement de la population.

Pour l'organisation du recensement de la population dans les COM, l'Insee assume une part plus ou moins grande de la charge en moyens humains et financiers selon les territoires¹⁵. À Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le recensement est réalisé à coût partagé entre l'Insee et les communes, comme dans l'Hexagone. En Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna, la collecte du recensement est intégralement à la charge de l'Insee.

Le service statistique public peut également intégrer des statistiques sur les COM dans certaines de ses publications, lorsque la source utilisée pour les établir existe sur ces territoires avec une bonne fiabilité. C'est le cas par exemple du bilan statistique sur [l'insécurité et la délinquance](#) du service statistique ministériel de la sécurité intérieure ou encore ou des statistiques concernant le [système éducatif](#).

15 Voir [annexe 2](#), les moyens humains et financiers dévolus au recensement de la population selon les territoires.